

Arrêté du ministre de l'équipement et du transport n° 2621-05 du. 5 hija 1426 (6 janvier 2006) fixant la. liste des aéroports dans lesquels l'assistance: et l'auto assistance en escale peuvent être autorisées

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT;

Vu le décret n°2-05-1399 du 29 chaoual 1412 (2 décembre 2005) fixant les conditions d'octroi d'agrément des entreprises chargées des services d'assistance en escale dans les aéroports, notamment son article 13,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - Est fixée comme suit la liste des aéroports dans lesquels l'assistance et l'auto assistance en escale peuvent être autorisées:

- Agadir Al Massira ;
- Al Hoceima/Chérif El Idrissi ;
- Casablanca/Mohammed V ;
- Casablanca/Tit Mellil ;
- Dakhla ;
- Errachidia/My Ali Chérif;
- Essaouira;
- Fès/Sais;
- Laâyoune/Hassan 1 er ;
- Marrakech/Ménara ;
- Nador/El Aroui ;
- Ouarzazate;
- Oujda/Angad;
- Rabat/Salé;
- Tanger/Ibn Batouta ;
- Tan Tan/Plage Blanche;
- Tétouan/Saniat R'mel ;
- Benslimane.

ART. 2. - Le directeur de l'aéronautique civile est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 hija 1426 (6 janvier 2006).
KARIM GHELLAB.